

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 4 FÉVRIER 2026**

Nombre de Membres
En Exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Dont 1 Procuration

L'an deux mille vingt-six, le 4 février le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 29 janvier 2026

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD

Était absent et a donné procuration :

Monsieur Jacky DURAND a donné procuration à Monsieur Martial MOYER

Était absente excusée :

Madame Angèle AUBÉ

Était absente :

Madame Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Durée d'amortissement : Travaux Station d'épuration,
- Durée d'amortissement : Subvention d'équipement -Travaux Station d'épuration,
- Feu d'artifice 2026,
- Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du Scot Vallée du Cher à la Sologne,
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget 2026 Commune,
- Prestations d'assistance technique par le Service Qualité de l'Eau du Conseil départemental de Loir-et-Cher – Bilan d'autosurveillance - Année 2026,
- Passage du Tour de Loir-et-Cher 2026,
- Location de la chasse des Bois Normands : 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2032,
- Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson,
- Droit de préférence ZK n° 147,
- Projet d'évolution de l'aménagement du centre-bourg,
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,
- Devenir de la boulangerie de Fréteval,
- Questions diverses.

Compte rendu des décisions prises - Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 17 décembre 2025, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° D-Cne/2023-93 du 11 octobre 2023.

Droit de préemption urbain renoncé

01/2026	Déclaration d'intention d'aliéner du 13 janvier 2026	Monsieur et Madame DAGNEAU	AA n° 236
---------	--	----------------------------	-----------

Délibération n° D-Cne/2026-01

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

Vu le procès-verbal du 17 décembre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

Délibération n° D-Cne/2026-02

Objet : Feu d'artifice 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le feu d'artifice de Fréteval est prévu le samedi 11 juillet 2026.

Au vu de l'offre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Pyro Concept pour un montant de 8 720,30 € TTC, la musique diffusée sera sur le thème « Eclats Celtiques » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Délibération n° D-Cne/2026-03

Objet : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCot Vallée du Cher à la Sologne

Madame ou Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de Fréteval de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur ou Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° D-Cne/2026-04

Objet : Prestations d'assistance technique par le Service Qualité de l'Eau du Conseil départemental de Loir-et-Cher – Bilan d'autosurveillance - Année 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bilan d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration est obligatoire.

Monsieur le Maire présente un devis pour une prestation d'assistance technique du Service Qualité de l'Eau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour 2026 d'un montant de 1 193,51 € HT soit 1 312,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréteval à l'unanimité, décide :

- de retenir la prestation d'assistance technique réalisée par le Service Qualité de l'Eau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour un montant de 1 193,51 € HT soit 1 312,86 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de ce bilan.

Délibération n° D-Cne/2026-05

Objet : Passage du Tour de Loir-et-Cher à Fréteval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tour de Loir-et-Cher 2026 passera sur la Commune le vendredi 17 avril 2026. Il devrait passer entre 12h33 – 12h36. Il vient de la Commune de Morée par le pont, puis prend la rue de l'Etang, la rue du Pont (RD 357), la rue de Courcelles, la Côte de Fréteval.

A cette occasion, l'Association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicite une subvention d'organisation de 0,15 € par habitant, soit 162,00 € pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréteval à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention d'organisation d'un montant de 162,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant cette manifestation.

Délibération n° D-Cne/2026-06

Objet : Location de la chasse des Bois Normands : 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail de la chasse des Bois Normands se termine le 30 avril 2026.

Après s'en être entretenu avec Monsieur le Maire de Saint Hilaire la Gravelle et avoir envisagé toutes les possibilités, il s'avère que le recours à l'adjudication publique est la meilleure procédure pour la Commune.

Le projet de cahier des charges a été établi par Maître Carole ROBERT, en vue de procéder à l'adjudication à la salle des fêtes de FRETEVAL le 3 mars 2026 à 9h00.

Après lecture du cahier des charges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confie à Maître Carole ROBERT, notaire à Vendôme, le soin d'effectuer l'adjudication,
- décide de fixer la mise à prix à 13 000 €, les enchères ne pourront être inférieures à 500 €,
- décide que le loyer sera payable annuellement et d'avance, en une seule fois le 1^{er} mai de chaque année et pour la première fois le 1^{er} mai 2026.

Ce loyer sera augmenté ou diminué chaque année en proportion des variations de l'indice des fermages tel que publié annuellement par M. Le Préfet de Loir-et-Cher.

Pour l'application de cette clause d'indexation, il est précisé que l'indice de base est celui du 1^{er} octobre 2025 s'élevant à 123,06.

- décide que le droit de chasse sera affermé pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1^{er} mai 2026 pour se terminer le 30 avril 2032.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le cahier des charges et le procès-verbal de l'adjudication.

Délibération n° D-Cne/2026-07

Objet : Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la licence IV de débit de boisson du bar/restaurant de « l'Auberge de le Tour » suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment a été racheté par la Communauté de Communes du Perche & Haut-Vendômois et que les travaux en cours seront prochainement terminés. Un restaurateur a été trouvé et l'activité devrait commencer prochainement.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement la licence IV de débit de boissons à Monsieur ANDRÉ François, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition à Monsieur ANDRÉ François, à titre gratuit la licence IV de débit de boissons dont la commune est propriétaire,
- de mettre à disposition, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction la licence IV à Monsieur ANDRÉ François.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson ci-annexée en projet.

Délibération n° D-Cne/2026-08

Objet : Droit de préférence parcelle cadastrée ZK n° 147

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Maître David LECOMPTE concernant la vente de la parcelle cadastrée ZK n° 147 sise Saint Lubin à Fréteval.

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions inscrits dans le courrier.

Au oui de l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage du droit de préemption de la commune pour ce terrain cadastré ZK n° 147,
- de préciser que cet usage du droit de préemption est justifié du fait que ce terrain se situe dans un projet d'aménagements voie verte « écomobilité » porté par la Communauté du Perche et Haut Vendômois,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK n° 147 sise Saint Lubin à Fréteval, d'une superficie totale de 00 ha 25 a 00 ca, pour un montant de 1 500,00 € ainsi que tous les frais s'y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget communal

Délibération n° D-Cne/2026-09

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Vu la proposition de motion faite par l'AMF ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la motion présentée ci-après :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de FRÉTEVAL partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de FRÉTEVAL s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréteval, approuve à l'unanimité la motion présentée ci-dessus.

Délibération n° D-Cne/2026-10

Objet : Devenir de la boulangerie de Fréteval

Monsieur le Maire retrace l'historique de la boulangerie « Eurl L'Atelier des Délices » de Fréteval depuis 2025 et indique que la liquidation judiciaire simplifiée a été prononcée le 5 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 2 février 2026 la Communauté du Perche & Haut Vendômois a délibéré pour acquérir l'immeuble.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de se positionner sur l'acquisition du matériel afin de préserver l'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de l'équipement et de faire une offre à hauteur de 8 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition de l'équipement au prix de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant au dossier.

Délibération n° D-Cne/2026-11

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget 2026 Commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 183 899,99 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser dépenses. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 45 974,99 € (soit 25% de 183 899,99 €).

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 45 974,99 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Opération *	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	203	70	Publication maîtrise d'œuvre pour la requalification complète du Centre Bourg	475,62 €
Chapitre 21	2188	74	Acquisition de biens mobiliers	9 600,00 €
Total				10 075,62 €

*l'opération est indiquée pour information et non pas pour vote (le niveau de contrôle budgétaire reste le chapitre)

TOTAL = 10 075,62 € (inférieur au plafond autorisé de 45 974,99 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Projet d'évolution de l'aménagement du centre-bourg :

Lors de la réunion, les élus ont échangé sur la possibilité de modifier le projet d'aménagement du centre-bourg. Il en ressort que les élus ont souhaité ne pas modifier le projet initial. Monsieur le Maire précise que la consultation pour le maître d'œuvre est en cours d'étude. Le dossier sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Informations diverses :

- CPHV : - Extension du siège : la réception des travaux est prévue le 09/02/2026,
- Auberge de la Tour : la réception des travaux est prévue mi-mars /fin mars,
- Projet d'une édification d'une terrasse coté Place Pierre Genevée.

La secrétaire de séance
Virginie TIGNON

Le Maire,
Pascal TRASSARD

